

RECENSEMENT DES HEURES BENEVOLES 2019 janvier 2020

Pourquoi un recensement des horaires réalisées par les bénévoles pour le compte de l'association « Les Anciens et Amis de la Casamance » ?

Notre association fonctionne depuis sa création exclusivement grâce à ses bénévoles et n'a jamais salarié de professionnel pour développer ses actions. Certes elle a recours à la contribution des centres de formation et Lycées professionnels et a des intermédiaires. Seuls ces derniers sont défrayés pour leurs prestations.

Depuis de nombreuses années le monde associatif fait état de sa capacité à mobiliser son bénévolat en présentant dans leurs comptes les heures consacrées à l'action dont elles font l'objet. Cette présentation permet de justifier auprès des partenaires et des financeurs les moyens engagés et la contrepartie du nombre d'emploi salarié que cela aurait représenté.

Nous avons pu constater que cette indication nous est demandée dans le cadre de montage de dossiers de financement et sert d'élément d'évaluation des actions que nous réalisons. Nous avons donc dû compléter les dossiers en portant des éléments qui résultent d'une évaluation forcément empirique par manque d'information, ce qui ne donne pas une image réelle du temps passé par les bénévoles pour réaliser nos actions.

C'est pour remédier à cette situation que le Conseil d'Administration du 22 septembre 2019 a donné son accord pour que, dès 2019, nous lancions un recensement annuel des heures consacrées par les bénévoles au fonctionnement de l'association.

Mode d'utilisation de la fiche d'évaluation

Cette déclaration est individuelle. Elle ne sera pas l'objet d'une évaluation quantitative ou qualitative et sera exclusivement destinée à calculer une situation d'ensemble.

Chaque fiche sera adressée directement au Président de l'association qui se chargera de communiquer au trésorier la sommation des déclarations afin qu'il publiera avec l'ensemble des comptes lors de l'AG.

Comment remplir la fiche

Un bénévole peut exercer plusieurs fonctions au sein de l'association.

Par exemple : il peut être administrateur (activité 1) et être actif dans la commission mécanique (activité 2). Il y a donc lieu d'indiquer les deux fonctions.

Il doit indiquer le temps consacré chaque trimestre aux activités suivantes (détail ou total annuel) :

- présence aux réunions, lors de manifestations ou événements organisés par l'association, dans les établissements partenaires,
- travaux dans les commissions, à l'atelier mécanique, au local de stockage,
- contacts téléphoniques, correspondances, entretiens, travail administratif,
- déplacements mandatés par l'association.

Le temps de transport et les déplacements pour participer aux activités et réunions ne sont pas pris en compte.

Cas particulier des bénévoles participants aux convois et missions médicales.

Pour les convoyeurs seuls sont pris en compte les temps de conduite dont le total est de 8h/jour (pour le dernier 2019 convoi il faut retenir 17 jours).

Pour les missions médicales, compter 8h / par jour de présence dans les villages.

Les séjours en Casamance ne sont pas pris en compte.

Cette déclaration doit parvenir **pour le 1^{er} mars 2020 au plus tard**

par courrier à **Régis d'Avezac**
405 route du Villard
74410 Saint Jorioz

par mail à regis.davezac@gmail.com

Merci de votre contribution dans l'intérêt de l'association.